



Règlement intérieur du marché de Noël - Quai 36

7 décembre 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au marché de Noël organisé par le Quai 36 le dimanche 7 décembre 2025, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Conditions de participation

Inscription : Les inscriptions sont obligatoires et doivent être adressées au Quai 36 par courrier postal (36 av Charles de Gaulle 32600 L'Isle-Jourdain) ou par email (contact@quai-36.fr) avant le 2 novembre 2025, accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de "Quai36 - Tiria".

Emplacements : Les exposants ont le choix entre un emplacement intérieur (15€ la table d'environ 1m40) ou extérieur (5€ le mètre linéaire). Lorsque les exposants choisissent un emplacement à l'intérieur, une table leur est fournie, lorsqu'ils choisissent un emplacement extérieur (moins cher), les exposants doivent arriver avec leur propre matériel (table, barnum si nécessaire...).

Lot pour la tombola : Chaque exposant s'engage à fournir un lot d'une valeur minimale de 10€ pour la tombola organisée à l'occasion de l'événement. La tombola est organisée et gérée par le Quai 36.

Documents à fournir : Une copie de la pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile sont obligatoires. L'organisateur (Le Quai36) dispose lui-même d'une assurance responsabilité civile.

Paiement : Le paiement est dû à l'inscription et ne sera pas remboursé en cas de désistement. En cas d'annulation du marché par l'organisateur (hors cas de force majeure ou interdiction administrative), les sommes versées seront intégralement remboursées aux exposants.

Règlement intérieur : Toute inscription au marché de Noël vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Installation et démontage

Installation : Les exposants devront installer leur stand entre 9h et 10h le jour du marché.

Ouverture et fermeture : Le marché sera ouvert au public de 10h à 18h. Les exposants devront être présents pendant toute la durée du marché.

Démontage : Le démontage des stands ne pourra se faire qu'à partir de 18h.

Article 4 : Obligations des exposants



Respect des règles : Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement et les consignes données par l'organisation.

Propreté : Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre et de ramasser ses déchets à la fin du marché.

Sécurité : Les exposants sont responsables de la sécurité de leur stand et de leur matériel.

Alimentation électrique : L'électricité est accessible, mais chaque exposant doit prévoir ses rallonges et multiprises.

Animaux : Les animaux sont interdits sur les stands d'exposition.

Article 5 : Responsabilité

Le Quai 36 décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dommage ou de dégradation des biens des exposants. Chaque exposant est invité à souscrire une assurance couvrant ces risques.

Article 6 : Divers

Produits vendus : Les produits vendus doivent être conformes à la législation en vigueur et aux règles de sécurité. Pour des raisons de règles sanitaires (hygiène, traçabilité, autorisations administratives), la vente de denrées alimentaires n'est pas autorisée par les exposants. Seul l'organisateur pourra prévoir la vente de petite alimentation telle que des crêpes, gâteaux, boissons ou autres.

Publicité : Toute publicité est interdite en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Modification : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, les modifications étant portées à la connaissance des exposants dans les meilleurs délais.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux de Auch.

Article 8 : Droits à l'image

Utilisation des images : Les organisateurs se réservent le droit de prendre des photos et des vidéos pendant l'événement. Ces images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion du marché de Noël sur tout support (papier et numérique – site internet et réseaux sociaux). Toute personne peut demander à ne pas apparaître ou demander le retrait d'une photo sur simple demande écrite à l'organisateur, conformément au RGPD.